



Analysen eidgenössischer Urnengänge  
Analyses des votations fédérales  
Analisi delle votazioni federali

# Analyse de la votation fédérale du 21 mai 2006

Isabelle Engeli, Sarah Nicolet

Résultat de votation	Oui	Non
<b>Arrêté fédéral modifiant les articles de la Constitution sur la formation</b>	<b>1'137'355 85.6%</b>	<b>191'659 14.4%</b>

Participation 27.3%



RECHERCHE EN POLITIQUE,  
COMMUNICATION ET SOCIÉTÉ

Hirschengraben 5, 3011 Berne  
Téléphone 031 311 08 06, Téléfax 031 311 08 19  
e-mail: [info@gfsberne.ch](mailto:info@gfsberne.ch)

---

Université de Genève Département de Science  
40, boulevard du Pont-d'Arve, 1211 Genève  
Téléphone 022 705 83 60, Téléfax 022 705 83 64  
e-mail: [secretariat@politic.unige.ch](mailto:secretariat@politic.unige.ch)

---

## Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche gfs.berne est responsable de la continuité des analyses. La responsabilité des commentaires de la présente incombe au Département de Science Politique de l'Université de Genève.

## Département de Science Politique de l'Université de Genève

Responsable: Sarah Nicolet  
Analyses/commentaires: Isabelle Engeli

## gfs.berne, Recherche en politique, communication et société

Responsable du projet: Claude Longchamp  
Direction du projet: Lukas Golder  
Enquêtes téléphoniques,  
Responsable du terrain: Georges Ulrich  
Secrétariat: Silvia Ratelband-Pally  
Support CATI: Remo Valsangiacomo  
Evaluation informatique: Stephan Tschöpe

## Traduction

Nicole Stoll

## Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement VOX pour Fr. 78.- (étranger: Fr. 85.-) par année. Le prix du numéro est de Fr. 30.- (étranger: Fr. 35.-). La série complète des analyses (de 1977 à 2005) peut être obtenue au prix de Fr. 700.-. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche gfs.berne, case postale 6323, 3001 Berne.

## Références pour le présent numéro

Citations pour le présent numéro: Engeli Isabelle (2006): analyse de la votation fédérale du 21 mai 2006, gfs.berne et Université de Genève. D'une manière générale: analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche gfs.berne en collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

# Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>5</b>
1.1 L'importance subjective accordée à l'objet.....	6
1.2 Le niveau de compétence politique .....	6
1.3 La formation de l'opinion.....	7
<b>2. L'arrêté fédéral modifiant les articles de la Constitution sur la formation ..</b>	<b>8</b>
2.1 La situation de base.....	8
2.2 Le profil du vote.....	8
2.3 Les motivations du vote.....	11
2.4 Le soutien aux arguments.....	12
<b>3. La participation .....</b>	<b>14</b>
<b>1</b>	
<b>4. Méthodologie utilisée .....</b>	<b>17</b>
<b>5. Résultats principaux de l'analyse de la votation du 21 mai 2006.....</b>	<b>17</b>

Tableau 1.1 : Résultats pour la Suisse et par canton, en pour cent des votants

<i>Cantons</i>	<i>Participation en %</i>	<i>Articles constitutionnels sur l'éducation en % de oui</i>
Suisse	27.3	85.6
Zurich	27.4	86.0
Berne	20.1	92.9
Lucerne	36.6	85.4
Uri	28.3	75.6
Schwyz	32.6	74.5
Obwald	29.6	84.0
Nidwald	33.7	84.1
Glaris	34.3	85.7
Zoug	39.7	86.7
Fribourg	24.3	88.8
Soleure	23.7	91.4
Bâle-ville	30.4	92.1
Bâle-campagne	25.6	90.7
Schaffhouse	52.2	79.3
Appenzell RH. E.	35.0	79.8
Appenzell RH. I.	19.4	59.2
St-Gall	26.2	84.1
Grisons	26.5	81.7
Argovie	23.9	81.6
Thurgovie	31.9	82.1
Tessin	28.2	59.7
Vaud	32.3	92.0
Valais	24.4	82.7
Neuchâtel	34.4	92.6
Genève	36.1	85.1
Jura	21.0	89.4

Sourc: <http://www.admin.ch> (résultats provisoires)

# 1. Introduction

Le 21 mai 2006, un seul objet a été soumis au vote populaire : l'arrêté fédéral modifiant les articles de la Constitution sur la formation, communément appelé « articles constitutionnels sur l'éducation ». Cette modification constitutionnelle a pour objectif premier un nouveau partage de souveraineté en développant la coordination et la coopération des cantons et de la Confédération dans le domaine de la formation. Trois enjeux principaux sont à relever. Premièrement, les systèmes scolaires seront harmonisés notamment au niveau de l'âge d'entrée à l'école, de la durée de la scolarité obligatoire, des objectifs et des standards d'enseignement et de la reconnaissance des diplômes. En cas de non entente entre les cantons, la Confédération pourra édicter des dispositions communes. Deuxièmement, la formation professionnelle et la formation continue sont encouragées par la Confédération. Finalement, la coordination entre les cantons et la Confédération au niveau des Hautes écoles est favorisée avec la création d'un organisme commun à toutes les institutions disposant de larges compétences, notamment financières.

Le peuple a accepté par 85.6% des voix et par l'ensemble des cantons les articles constitutionnels sur l'éducation. Une écrasante majorité de 85% et plus est un phénomène relativement rare en votation populaire. Seuls 11 objets, jusqu'à cette dernière votation, avaient connu un taux d'acceptation si exceptionnel : l'article constitutionnel en vue de l'introduction d'un impôt de guerre non-renouvelable le 6 juin 1915 (94.3%), la reconnaissance du romanche comme langue nationale le 20 février 1938 (91.6%), le contre-projet à l'initiative pour l'amélioration du réseau routier le 6 juillet 1958 (85%), l'article constitutionnelle sur la protection de l'homme et de son milieu naturel le 6 juin 1971 (92.7%), la sauvegarde de la monnaie les 4 juin 1971 et 8 juin 1975 (87.7% et 85.5%), la nouvelle réglementation sur l'approvisionnement du pays le 2 mars 1980 (86.1%), l'arrêté fédéral contre l'usage abusif d'armes le 26 septembre 1993 (86.3%), le transfert de la commune de Vellerat au canton du Jura le 10 mars 1996 (85.6%), l'article constitutionnel sur la médecine de transplantation le 7 février 1999 (87.8%) et la réforme de la justice le 12 mars 2000 (86.4%).

Cette votation a aussi été marquée par un seuil de participation historiquement bas puisque seuls 27.3% des citoyens se sont rendus aux urnes, alors que la participation moyenne était de 44% pour la période 1992–2002. Cette démobilisation de masse s'est retrouvée pour tous les cantons. Le canton de Schaffhouse, où le droit de vote reste obligatoire, constitue la seule exception avec un taux de participation légèrement au-dessus de 50%. Ce très fort taux d'abstention place cette votation au deuxième rang des participations les plus faibles depuis l'introduction du suffrage féminin en 1971. Seules les votations du 4 juin 1972 (sauvegarde de la monnaie ; marché de la construction) avec 26.7% de participation, du 4 mars 1973 (articles de la Constitution sur l'enseignement ; encouragement à la recherche scientifique) avec 27.5% et du 9 février 2003 (initiative générale ; participation cantonale au financement des coûts hospitalier) avec 28.7% avaient enregistré jusqu'alors des taux de participation en dessous des 30%.

Les résultats présentés ci-après offrent plusieurs pistes d'explication à cette écrasante acceptation et à cette très faible participation. Ils reposent sur une enquête représentative

réalisée dans l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines suivant la votation. L'échantillon comprend 1021 personnes ayant le droit de vote. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés.

## 1.1 L'importance subjective accordée à l'objet

Les sondés ont eu la possibilité d'évaluer, sur une échelle allant de 0 à 10, l'importance subjective de l'objet pour eux-mêmes et pour la Suisse. Le niveau d'importance personnelle de l'objet se situe dans la moyenne des dix dernières années. En revanche, la faible mobilisation politique suscitée par la révision n'a pas empêché les citoyens d'accorder un niveau d'importance nationale supérieur à la moyenne. Par ailleurs, sans surprise, les votants ont accordé davantage d'importance à la révision en comparaison de l'ensemble des répondants, ce surtout sur un plan personnel puisque l'importance moyenne pour les votants atteint 6.1 points, l'importance pour le pays se situant à 7.7 pour ce groupe.

Tableau 1.2 : Importance pour le pays et importance personnelle de l'objet soumis au vote (moyenne)

Importance	1993-2003		Articles constitutionnels sur l'éducation
	Moyenne	Moyenne	n
Personnelle	5.2	5.3	935
Pour le pays	6.7	7.3	902

## 1.2 Le niveau de compétence politique

L'étude du niveau de compétence politique montre une relative bonne compréhension des enjeux du scrutin par l'électorat. L'échelle de compétence présentée ici est construite sur la base des connaissances des objets (titre et contenu) et de la capacité des citoyens à motiver leur vote.<sup>1</sup> On note qu'en dépit du caractère relativement technique de la révision, les deux-tiers des citoyens sont parvenus à un niveau de compétence moyen ou élevé par rapport à l'objet. Seul un tiers des citoyens s'est rendu aux urnes en possédant une compréhension faible des enjeux du scrutin. Ces chiffres contrastent avec les niveaux moyens de compétence pour la période 1981-1995 qui sont sensiblement plus bas.

Tableau 1.3 : Niveaux de compétence (pourcentage, votants seulement, n=459)

	Moyenne 1981-1995	Articles constitutionnels sur l'éducation
	Elevé	19
Moyen	41	35
Faible	40	32
Total		100%
n		459

<sup>1</sup> La question des motifs du vote n'est posée qu'aux participants à la votation. De ce fait, la compétence n'est mesurée que pour les personnes ayant pris part au scrutin (ici 459 personnes).

Ces résultats tendent à corroborer la thèse d'une possible auto-sélection de l'électorat selon laquelle seuls les citoyens qui ont acquis une connaissance suffisante des objets soumis au vote décident de voter, les autres préférant s'abstenir. Il était également aisé pour les votants de justifier leur choix étant donné le caractère consensuel du scrutin

### 1.3 La formation de l'opinion

L'examen du processus de formation de l'opinion nous fournit une image contrastée de l'électorat puisque que l'électorat se divise en deux groupes de taille presque égale. Une moitié n'a éprouvé aucune difficulté à se faire un avis sur les articles constitutionnels sur l'éducation alors que l'autre moitié a eu plus de peine à se forger une opinion. Cette division au sein de l'électorat peut être mise en lien avec la campagne qui a précédé la votation. Les partis ne se sont que faiblement mobilisés pour ce scrutin, ce qui pourrait avoir compliqué le processus de formation de l'opinion pour une partie de l'électorat peu susceptible d'avoir été exposé aux messages des partis. En revanche, étant donné le large consensus régnant au sein des partis, un électeur plus attentif à la campagne n'aura eu que peu de difficultés à choisir le camp du « oui ».

Tableau 1.4 : Difficulté de se faire un avis sur l'objet soumis au vote (pourcentages)

	Moyenne 1981–1995	Articles constitutionnels sur l'éducation
Plutôt facile	52	53
Indécis	16	27
Plutôt difficile	32	19
Total	100%	100%
n		960

Le tableau suivant s'intéresse plus particulièrement à l'impact de la campagne et met en évidence que seule une moitié de l'électorat a pris sa décision pendant la campagne. Pour l'autre moitié, le choix de vote était clair dès le départ. Une analyse du lien entre la difficulté de se faire un avis sur l'objet soumis au vote et le moment de la décision montre, sans surprise, que les individus qui ont eu de la facilité à se faire un avis ont en majorité pris leur décision dès le début de la campagne alors que les répondants qui ont eu plus de difficulté ont plutôt attendu la dernière minute pour faire leur choix (résultats non reproduits).

Tableau 1.5 : Moment de la décision (pourcentages)

Décision prise	Moyenne 1981–1995	Articles constitutionnels sur l'éducation
Dès le début de la campagne	40	50
De 6 semaines à 2 semaine avant la votation	40	28
De 1 semaine à 1 jour avant la votation	20	22
Total	100%	100%
n		447

## 2. L'arrêté fédéral modifiant les articles de la Constitution sur la formation

### 2.1 La situation de base

L'arrêté fédéral modifiant les articles de la Constitution sur la formation, appelé « articles constitutionnels sur l'éducation », a été soumis le 26 mai 2006 au vote populaire. Il a pour objectif premier un nouveau partage de souveraineté en développant la coordination et la coopération des cantons et de la Confédération dans le domaine de la formation. Trois enjeux principaux sont à souligner. Premièrement, les systèmes scolaires seront harmonisés notamment au niveau de l'âge d'entrée à l'école, de la durée de la scolarité obligatoire, des objectifs et des standards d'enseignement et de la reconnaissance des diplômes. En cas de non entente entre les cantons, la Confédération pourra édicter des dispositions communes. Deuxièmement, la formation professionnelle et la formation continue sont encouragées par la Confédération. Finalement, la coordination entre les cantons et la Confédération au niveau des Hautes écoles est favorisée avec la création d'un organisme commun à toutes les institutions disposant de larges compétences, notamment financière.

Le 16 décembre 2005, le Conseil national a adopté l'arrêté fédéral modifiant les articles de la Constitution sur la formation par 176 voix contre 3 et le Conseil des Etats par 44 voix contre 1. La grande majorité des partis politiques étaient en faveur des articles constitutionnels sur l'éducation, à l'exception du Parti suisse du travail et de deux sections cantonales de l'UDC qui recommandaient le non. Les Démocrates suisses offraient la liberté de vote. Economiesuisse, les syndicats et les sociétés académiques soutenaient également les articles constitutionnels sur l'éducation tandis que certaines associations latines d'étudiants s'y opposaient. Le peuple a très massivement accepté l'arrêté fédéral modifiant les articles de la Constitution sur la formation par 85.6% des voix.

### 2.2 Le profil du vote

Les résultats des analyses quant aux profils de vote reflètent cette écrasante acception des articles constitutionnels sur l'éducation. Ce scrutin n'a donné lieu à aucun antagonisme majeur : toutes les catégories de votants, quelles que soient leurs caractéristiques socio-démographiques et politiques, ont glissé un oui dans l'urne ce dimanche 21 mai 2006. Seuls quelques catégories de votants ont soutenu un peu moins largement que les autres les articles constitutionnels sur la formation.

Le *Tableau 2.1* montre de façon illustrative le profil sociodémographique des partisans des articles constitutionnels sur l'éducation. Le oui massif aux articles constitutionnels sur la formation se dégage très nettement. Le statut socioéconomique des votants ne semble avoir eu que très peu d'effets sur l'orientation de leur vote. Ni le niveau formation, ni le revenu ne permettent de distinguer le comportement des votants (résultats non pré-

sentés dans le tableau). Certes, les ouvriers non qualifiés et les agriculteurs peuvent sembler avoir été moins enclins à voter en faveur des articles sur la formation mais le très faible nombre de cas nous interdit d'en tirer une conclusion. D'autant plus que les personnes disposant d'un bagage éducatif plus faible ont accepté les articles dans des proportions très similaires aux personnes ayant accompli des études plus poussées. Au niveau de la région linguistique, les Alémaniques et les Romands se sont très massivement prononcés en faveur des articles. Les Suisses italiens les ont, par contre, nettement moins acceptés. Les hommes ont peut-être moins fortement plébiscité les articles sur la formation que les femmes mais affichent tout de même une majorité écrasante en leur faveur. Le comportement de vote selon les classes d'âge ne recèle pas davantage de différences. Le plus fort soutien se trouve chez les individus âgés de 30 et 50 ans, les autres catégories d'âge les talonnant cependant de très près. Le lieu de résidence n'a, finalement, eu quant à lui aucun effet (résultats non montrés dans le tableau).

Tableau 2.1 : Articles constitutionnels sur l'éducation – Comportement selon les caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques/catégories	de % oui	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré) <sup>a</sup>	85.4	437	
<i>Sexe</i>			V=.14**
Hommes	81	219	
Femmes	91	218	
<i>Age</i>			V=.18*
18 à 29 ans	(85)	(33)	
30 à 39 ans	94	78	
40 à 49 ans	90	76	
50 à 59 ans	74	85	
60 à 69 ans	84	81	
70 ans et plus	87	84	
<i>Région linguistique</i>			V=.17**
Suisse alémanique	86	321	
Suisse romande	89	97	
Suisse italienne	(58)	(19)	
<i>Statut social<sup>b</sup></i>			V=.23**
Agriculteur	(67)	(15)	
Profession libérale / académique	(100)	(7)	
Indépendant	80	65	
Cadre supérieur	(88)	(32)	
Cadre moyen	87	166	
Ouvrier qualifié	94	79	
Ouvrier non qualifié	(66)	(29)	

\*p<0.05, \*\*p<.01, \*\*\*p<.001, n.s.: non significatif.  
<sup>a</sup> Pondération fournie par gfs.bern.  
<sup>b</sup> La catégorie « enseignant » n'est pas prise en compte en raison du trop faible nombre de cas.

Passons au profil des votants selon leurs caractéristiques politiques (*Tableau 2.2*). La très large acceptation des articles constitutionnels sur la formation se dessine également très nettement. Les articles constitutionnels ont remporté la majorité des suffrages quelles que soient les caractéristiques des individus. Un soutien un peu moins enthousiaste peut être noté pour quelques rares catégories. Les partisans de l'UDC, avec 68% des voix, ont largement accepté les articles sur l'éducation mais relativement moins massivement que les partisans des autres partis gouvernementaux. Le soutien moins unanime au sein de l'UDC en faveur de cette modification constitutionnelle semble s'être ressenti parmi ses partisans. Cette tendance se retrouve au regard de l'autopositionnement sur l'axe gauche-droite. Les individus se positionnant à l'extrême-droite ont été également moins enclins que les autres à voter très largement en faveur des articles constitutionnels sur la

*Tableau 2.2 : Articles constitutionnels sur l'éducation – Comportement selon les caractéristiques politiques*

<i>Caractéristiques/catégories</i>	<i>de % oui</i>	<i>(n)</i>	<i>Coefficient d'association</i>
Total VOX (pondéré) <sup>a</sup>	85.4	437	
<i>Lien avec un parti politique</i> <sup>b</sup>			V=.32***
Parti socialiste	91	88	
Parti démocrate-chrétien	(98)	(40)	
Parti radical démocratique/Parti libéral	(96)	(44)	
Union démocratique du centre	68	63	
Autres partis	(87)	(37)	
Pas de parti	84	115	
<i>Positionnement sur l'axe gauche-droite</i> <sup>b</sup>			V=.18**
Extrême gauche	(86)	(36)	
Gauche	91	89	
Centre	84	167	
Droite	88	77	
Extrême droite	(67)	(43)	
Pas de position	(94)	(16)	
<i>Confiance envers le gouvernement</i>			V=.16**
Confiants	88	184	
Indécis	94	70	
Méfiant	79	179	
<i>Valeur plus de pouvoir aux cantons ou à l'Etat</i>			V=.14*
A l'Etat	90	130	
Valeurs mixtes	87	157	
Aux cantons	78	121	

<sup>a</sup> p<0.05, \*\*p<.01, \*\*\*p<.001, n.s.: non significatif.  
<sup>b</sup> Pondération fournie par gfs.bern.  
<sup>c</sup> Les catégories « pas de parti » et « pas de position » ne sont pas prises en compte pour l'estimation du coefficient d'association.

formation. Les individus se méfiant du gouvernement ont été un peu moins nombreux à se prononcer en faveur des articles constitutionnels sur l'éducation tout en les acceptant cependant très largement. De même, au niveau des valeurs, les personnes très attachées au pouvoir des cantons semblent avoir été un peu plus récalcitrantes à les accepter.

En résumé, l'analyse des profils sociodémographiques et politiques des votants atteste clairement du oui massif du 21 mai dernier. Un très large consensus s'est dégagé parmi les votants en faveur des articles constitutionnels sur l'éducation. L'ensemble des groupes sociopolitiques les ont acceptés et, pour la plupart, de manière très conséquente.

## 2.3 Les motivations du vote

Les *tableaux 2.3* et *2.4* illustrent les motifs que les sondés ont spontanément avancés pour justifier leur vote. Considérons en premier lieu les motifs exprimés par les partisans des articles constitutionnels sur l'éducation (*Tableau 2.3*). Les partisans des articles constitutionnels semblent être tout à fait convaincus de leur bien fondé. Les arguments des autorités fédérales et des partis ont été très largement entendus par les citoyens qui les ont majoritairement repris dans la justification de leur vote. C'est au nom d'une nécessité d'harmoniser les systèmes éducatifs et de favoriser la mobilité que la majorité des individus a accepté les articles constitutionnels. Les partisans sont également très nombreux à penser que cette modification constitutionnelle est positive pour l'avenir du pays en général, pour leur propre avenir ainsi que celui de leur proches. Finalement, quelques voix s'élèvent également pour valoriser l'importance d'une réglementation fédérale.

*Tableau 2.3 : Articles constitutionnels sur l'éducation – Motifs du oui en pour cent des participants*

<i>Motifs en faveur des articles constitutionnels sur l'éducation</i>	
1. Harmonisation des systèmes éducatifs (uniformisation, coordination, amélioration de la qualité, etc.)	92
2. C'est mieux (important, moderne, nécessaire, etc.)	55
3. Facilitation de la mobilité	24
4. C'est important pour le futur, les enfants, de par son expérience personnelle	22
5. Centralisation (contre le fédéralisme en matière d'éducation)	12
6. Recommandations (médias, Parlement, Partis politiques, etc.)	6
7. Considérations relatives à l'Europe et à la concurrence internationale	3
8. Généralités	2
Total*	215% (n=385)
* Total supérieur à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.	

Passons maintenant aux motifs avancés par les opposants aux articles constitutionnels sur l'éducation (*Tableau 2.4*). Seuls 38 des sondés ayant pris part au scrutin ont exprimé des motifs contre les articles constitutionnels. La majorité d'entre eux considère que les

articles constitutionnels sont négatifs en général, pour le pays et pour leurs proches. Une forte minorité s'oppose à une solution centralisant l'éducation et ne respectant pas les diversités cantonales tandis que quelques motifs portent directement sur des points précis des articles constitutionnels.

Tableau 2.4 : *Articles constitutionnels sur l'éducation – Motifs du non en pour cent des participants*

<i>Motifs contre les articles constitutionnels sur l'éducation</i>	
1. C'est négatif (assez de lois, trop de choses ensemble, proposition pas assez claire etc.)	63
2. Contre une solution centralisatrice de l'éducation	32
3. Généralités	18
4. Diversité cantonale	18
5. Motivation personnelle (a des enfants, a suivi les recommandation d'enseignant etc.)	16
6. Critiques concrètes des articles (langues nationales et étrangères, contre uniformisation, etc.)	13
7. Recommandation	11
Total*	171% (n=38)
* Total supérieur à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.	

## 2.4 Le soutien aux arguments

La confrontation des votants avec les principaux arguments avancés durant la campagne par les différents acteurs politiques au sujet des articles constitutionnels sur l'éducation a une double utilité. Cette analyse nous permet, d'une part, de saisir la réceptivité des arguments par les votants et, d'autre part, de contrôler la cohérence entre leur décision de vote et leur argumentaire.

Les arguments en faveur des articles constitutionnels ont eu une très large résonance parmi les citoyens qui ont pris part au scrutin (*Tableau 2.5*). Ce constat confirme les conclusions de l'analyse des motifs en faveur de la modification constitutionnelle (*Section 2.3*). Les arguments valorisant l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux et l'accroissement de la mobilité ont été plébiscités par l'ensemble des votants. C'étaient les arguments des élites politiques qu'elles ont très bien réussi à diffuser, tout du moins parmi les votants. Cependant, si ces arguments ont été très bien entendus par les citoyens qui ont pris part au scrutin, ils n'ont pas suffi à convaincre les rares opposants aux articles constitutionnels sur la formation de modifier leur vote.

En revanche, les arguments des adversaires des articles constitutionnels sur l'éducation ont plutôt mal fonctionné (*Tableau 2.6*). Ils ont relativement bien réussi à convaincre les rares opposants aux articles mais n'ont pas séduit les partisans. Ils ont également laissé dubitative une importante minorité de votants qui n'a pas réussi à se prononcer. La cam-

pagne précédant la votation a été très faible ce qui n'a pas favorisé la diffusion des argumentaires, peu nombreux, s'opposant aux articles constitutionnels. Les arguments relatifs à la perte d'autorité des cantons et à la non nécessité des articles constitutionnels ont fait mouche auprès des quelques opposants, ils ont été par contre très largement rejetés par l'écrasante majorité des partisans. L'argument très minoritaire du danger de concurrence accrue qu'entraînerait l'introduction des articles sur la formation a, quant à lui, eu bien de la peine à rassembler une forte minorité d'opposants.

Le très large soutien en faveur des articles constitutionnels se dégage également de l'analyse des motifs et des arguments. Les très nombreux partisans sont convaincus du bien-fondé de l'harmonisation des systèmes éducatifs tandis que les rares opposants redoutent une perte de pouvoir des cantons et contestent la nécessité des articles constitutionnels.

Tableau 2.5 : *Articles constitutionnels sur l'éducation – Soutien aux arguments « pour » en pour cent des participants*

		<i>D'accord</i>	<i>Pas d'accord</i>	<i>Ne sais pas</i>
<b>Arguments « pour »</b>				
L'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux est nécessaire pour garantir une formation de qualité à tous les niveaux	Total	91	7	2
	Oui	96	2	1
	Non	61	34	5
La reconnaissance des diplômes entre les cantons va faciliter la mobilité	Total	92	5	2
	Oui	95	3	2
	Non	78	17	5
Il est nécessaire d'enseigner deux langues au niveau primaire	Total	70	27	3
	Oui	74	23	2
	Non	42	50	8

Tableau 2.6 : *Articles constitutionnels sur l'éducation – Soutien aux arguments « contre » en pour cent des participants*

		<i>D'accord</i>	<i>Pas d'accord</i>	<i>Ne sais pas</i>
<b>Arguments « contre »</b>				
Les nouveaux articles sur la formation vont enlever aux cantons leur autorité en matière d'éducation	Total	39	55	6
	Oui	35	59	6
	Non	64	33	3
Les nouveaux articles sur l'éducation vont entraîner une mise en concurrence des formations supérieures privées et publiques	Total	36	39	25
	Oui	35	40	26
	Non	41	35	24
Les nouveaux articles sur la formation ne sont pas nécessaires pour atteindre les objectifs visés	Total	23	62	15
	Oui	17	69	15
	Non	62	25	13

### 3. La participation

Avec une participation de 27.3%, cette votation du 21 mai 2006 s'inscrit parmi les scrutins les moins mobilisateurs de ces trente dernières années. Par comparaison, le taux moyen de participation en 1992 et 2002 est d'environ 44%.

L'analyse du profil sociodémographique des votants (*Tableau 3.1*) met en évidence que, conformément à un schéma classique en comportement électoral, l'âge a un effet significatif sur la participation, celle-ci augmentant avec les années, la tendance s'infléchissant légèrement à partir de 70 ans et plus. Par ailleurs, on note également que les personnes au bénéfice d'une formation élevée ont participé davantage que les autres.

*Tableau 3.1 : Participation le 21 mai 2006 selon les caractéristiques sociodémographiques*

<i>Caractéristiques/catégories</i>	<i>Participation en %</i>	<i>Ecart par rapport à la moyenne</i>	<i>(n)</i>	<i>Coefficient d'association</i>
Total VOX (pondéré) <sup>a</sup>	28		1017	
<i>Age</i>				
18 à 29 ans	16	-12	142	V=0.20***
30 à 39 ans	21	-7	256	
40 à 49 ans	26	-2	200	
50 à 59 ans	35	+7	145	
60 à 69 ans	43	+15	126	
70 ans et plus	36	+8	149	
<i>Niveau de formation</i>				
Ecole obligatoire	17	-11	103	V=0.14**
Apprentissage, école prof.	25	-3	431	
Maturité, études pédagogiques	33	+5	77	
Supérieure professionnelle, ETS	25	-3	105	
Hautes écoles	30	+2	76	
Université <sup>b</sup>	37	+9	222	
*p<0.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.				
<sup>a</sup> Pondération fournie par gfs.bern.				
<sup>b</sup> Cette catégorie comprend les universités cantonales, les écoles polytechnique fédérales (EPF) ainsi que les hautes écoles spécialisées.				

En revanche, il n'y a pas eu de différences significatives au niveau de la participation entre les hommes et les femmes. La région linguistique ainsi que le lieu de résidence n'ont pas non plus eu d'impact sur l'abstention, les taux étant sensiblement les mêmes entre la Suisse alémanique, romande et italienne ainsi qu'entre les villes et les campagnes (non reproduits ici).

L'analyse de l'influence des caractéristiques politiques (*Tableau 3.2*) montre que le fort taux d'abstention enregistré lors de la votation du 21 mai 2006 a deux causes princi-

Tableau 3.2 : Participation le 21 mai 2006 selon les caractéristiques politiques

<i>Caractéristiques/catégories</i>	<i>Participation en %</i>	<i>Ecart par rapport à la moyenne</i>	<i>(n)</i>	<i>Coefficient d'association</i>
Total VOX (pondéré) <sup>a</sup>	28		1017	
<i>Intérêt pour la politique</i>				
Très intéressé(e)	50	+22	190	V=0.29***
Assez intéressé(e)	30	+2	466	
Plutôt pas intéressé(e)	17	-11	241	
Pas du tout intéressé(e)	6	-22	110	
<i>Participation habituelle aux votations fédérales</i>				
Jamais	0	-28	54	V=0.53***
Moins de la moitié	3	-25	115	
A la moitié	8	-20	136	
Plus de la moitié	20	-8	377	
Toujours	63	+35	297	
<i>Lien avec un parti politique</i>				
Parti socialiste	33	+5	175	V=0.13*
Parti démocrate-chrétien	37	+9	78	
Parti radical démocratique/Parti libéral	36	+8	80	
Union démocratique du centre	31	+3	111	
Autres partis	31	+3	78	
Pas de parti	22	-6	350	
<i>Connaissance de l'objet</i>				
Faible	6	-22	343	V=0.39***
Moyenne	26	-2	236	
Elevée	46	+18	439	
<i>Importance personnelle maximale</i>				
Faible	18	-10	286	V=0.22***
Moyenne	32	+4	260	
Elevée	38	+10	294	
Maximale	52	+24	68	
<i>Difficulté de se faire une opinion</i>				
Plutôt facile	54	+26	417	V=0.50***
Indécis	2	-26	335	
Plutôt difficile	28	0	183	

\*p<0.05, \*\*p<.01, \*\*\*p<.001, n.s.: non significatif.  
 Note : <sup>a</sup> Pondération fournie par gfs.bern.

pales. Premièrement, la mobilisation pour ce scrutin a été minimale puisque seuls les individus habituellement actifs sur le plan politique ont participé. Ce sont essentiellement les citoyens qui votent habituellement qui se sont déplacés aux urnes. En effet, seuls les répondants qui ont affirmé prendre part à toutes les votations ont présenté un taux de participation très nettement supérieur à la moyenne. En revanche, toutes les autres catégories de votants se sont situées en dessous du taux moyen de 28%. Cette image est confirmée par l'impact de l'intérêt pour la politique en général. Sans surprises, les personnes les plus intéressées à la politique ont davantage voté que les gens qui ne s'y intéressent que peu ou pas du tout.

Les résultats pour les liens avec les partis politiques vont dans la même direction. Les personnes qui ne se sont déclarées proches d'aucun parti ont moins pris part au scrutin que les autres. On peut cependant noter que les partis n'ont pas fait de grands efforts de mobilisation de leurs sympathisants puisque les taux de participation pour les individus qui sont proches d'un parti sont restés malgré tout peu élevés.

Deuxièmement, les résultats du Tableau 3.2 révèlent un phénomène d'auto-sélection des votants : les citoyens les moins informés et les moins concernés par la révision ont préféré s'abstenir. Ainsi, on observe une abstention massive chez les individus qui n'avaient qu'une faible connaissance des enjeux du scrutin.<sup>2</sup> Seuls 6% d'entre eux se sont rendus aux urnes. De plus, comme on pouvait s'y attendre, l'abstention a aussi été supérieure à la moyenne chez les personnes qui n'ont accordé qu'une faible importance aux objets du vote. Enfin, l'analyse de l'influence de la difficulté à se faire une opinion montre que les personnes qui ont éprouvé de la facilité ont relativement beaucoup participé, tandis que les individus ayant rencontré des difficultés ont participé dans la moyenne. Quant aux sondés qui ne sont pas du tout parvenus à se positionner par rapport à l'objet (ceux qui n'ont pas su dire s'il était difficile ou facile de se faire une opinion), ils n'ont quasiment pas pris part au scrutin.

<sup>2</sup> La mesure de la connaissance de l'enjeu du scrutin est basée sur deux questions portant sur la connaissance du titre et du contenu de l'objet soumis au vote. Cette mesure présente l'avantage d'être disponible pour l'ensemble des répondants contrairement à l'échelle de compétence qui ne peut être calculée que pour les votants.

## 4. Méthodologie utilisée

Les résultats de l'étude VOX 90 présentés ici proviennent de l'analyse de la votation du 21 mai 2006. L'institut de recherche gfs.bern a effectué le sondage et le Département de science politique de l'Université de Genève a procédé à l'analyse des données.

Le sondage est basé sur une enquête représentative conduite sur l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines qui ont suivi la votation. L'échantillon de 1021 personnes ayant le droit de vote a été obtenu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux : régions linguistiques, ménages (utilisation de l'annuaire électronique de Swisscom) et personnes de ces ménages (selon l'âge) : 70% des personnes de l'échantillon proviennent de la Suisse alémanique, 24% de la Suisse romande et 6% de la Suisse italienne.

Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50%–50%, notre échantillon de 1021 personnes nous donne une marge d'erreur de  $\pm 3\%$  avec un seuil de vraisemblance de 95%. La marge d'erreur, qui est située habituellement entre 3% et 5%, indique dans quelle mesure les conclusions du sondage sont exactes. La détermination du seuil de vraisemblance s'appuie sur le test d'indépendance au moyen du Chi carré. On indique \* pour une vraisemblance au-dessous de 0,05, \*\* pour celle qui se situe au-dessous de 0,01 et \*\*\* pour celle qui est située au-dessous de 0,001. Lorsque la vraisemblance est supérieure à 5%, la mention n.s. indique que le coefficient n'est pas significatif. Les corrélations sont interprétées à l'aide du coefficient du V de Cramer : la valeur 1 est obtenue s'il y a concordance totale entre les deux variables, la valeur 0 est obtenue si la concordance entre les variables est inexistante.

## 5. Résultats principaux de l'analyse de la votation du 21 mai 2006

Le 21 mai 2006, l'arrêté fédéral modifiant les articles de la Constitution sur la formation, communément appelé « articles constitutionnels sur l'éducation », a été soumis au vote populaire. Cette modification constitutionnelle a pour objectif premier la coordination et la coopération des cantons et de la Confédération dans le domaine de la formation. Trois enjeux principaux sont à relever : l'uniformisation des systèmes scolaires, la coordination des cantons et de la Confédération dans la gestion des Hautes écoles et l'encouragement de la formation continue et de la formation professionnelle. Le peuple a accepté par une écrasante majorité les articles constitutionnels sur l'éducation : 85.6% des voix et l'ensemble des cantons. La participation a été par contre extrêmement faible en comparaison du taux moyen de participation (44%). Seuls 27.3% des électeurs ont pris part au scrutin du 21 mai 2006.

## Les articles constitutionnels sur l'éducation

L'analyse des profils sociodémographiques et politiques des votants atteste clairement du oui massif du 21 mai dernier. Un très large consensus s'est dégagé en faveur des articles constitutionnels sur l'éducation et le scrutin n'a donné lieu à aucun antagonisme majeur. Toutes les catégories de votants, quelles que soient leurs caractéristiques sociodémographiques et politiques, ont dit oui ce dimanche 21 mai 2006, et pour la plupart d'entre elles de manière très conséquente. Un soutien un peu moins enthousiaste peut être noté pour quelques rares catégories. Les partisans de l'UDC, avec 68% des voix, ont largement accepté les articles sur l'éducation mais relativement moins massivement que les partisans des autres partis gouvernementaux qui dépassent les 90% de oui. Cette tendance se retrouve au regard de l'autopositionnement sur l'axe gauche-droite. Les individus se positionnant à l'extrême-droite ont été également un peu moins enclins que les autres à voter très largement en faveur des articles constitutionnels sur la formation. Le très large soutien en faveur des articles constitutionnels se dégage également de l'analyse des motifs et des arguments. Ses très nombreux partisans ont repris largement les arguments des élites politiques quant à la nécessité d'harmoniser les systèmes éducatifs cantonaux tandis que les rares opposants, lorsqu'ils expriment des motivations portant directement sur les articles constitutionnels, redoutent une perte de pouvoir des cantons et contestent la nécessité des articles constitutionnels.

## La participation

L'analyse du profil sociodémographique montre que les variables qui ont habituellement un effet sur l'abstention expliquent en partie le score pour cette votation. En effet, suivant un schéma désormais classique, le taux de participation a été positivement influencé par l'âge, les aînés votant plus que les jeunes. La stratification sociale a aussi exercé son effet habituel. Les personnes bénéficiant d'une formation élevée se sont davantage mobilisées que les autres.

L'examen des caractéristiques politiques montre que l'abstention de masse du 21 mai 2006 s'explique aussi par ce que l'on pourrait appeler le degré de « civisme » des citoyens. En effet, on constate que ce sont essentiellement les citoyens qui votent habituellement qui se sont déplacés aux urnes. En dehors de ce groupe, la mobilisation a été minimale. Finalement, la faible participation est aussi la conséquence d'un phénomène d'auto-sélection des votants. Les individus qui n'avaient qu'une faible connaissance de l'objet ou qui ne se sentaient que peu concernés par la votation ont dans leur grande majorité préféré s'abstenir.



## **Informations au-delà des différentes votations : VOX-Trend**

VOX-Trend étudie toutes les analyses VOX depuis l'année 2000 et donne des informations sur le changement de référence, les modifications relatives à la confiance dans les institutions, les liens avec les partis et les associations ainsi que les habitudes dans la formation d'opinion lors des votations populaires en 2005, comparativement aux années 2000–2004. VOX-Trend utilise pour ce faire les trois analyses VOX de l'année 2005 et les compare avec les 18 analyses VOX de la période entre 2000 et 2004. Toutes les évaluations de la dernière législature sont également archivées en ligne. La mise à jour a lieu tous les ans.

Il est possible de consulter les résultats de l'année 2005, en tant qu'indicateurs, sous la forme de graphiques. Nous documentons en outre les aspects techniques au moyen des méthodes utilisées et mettons à disposition un rapport de fonds, qui analyse les tendances.

VOX-Trend est accessible en ligne sous  
***[www.gfsbern.ch/f/publications/](http://www.gfsbern.ch/f/publications/)***